

Compte-rendu du conseil municipal

Date de convocation : 08.12.2015
L'an deux mille quinze
Le 14 décembre à 18 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage
15.12.2015

Membres présents : C. Troadec, C. Gouriou, D. Cotten, H. Guillemot, J. Bernard, V. Le Tanou, S. Couteller, J. Mazéas, A. Cadiou, A-M. Kerdraon, J-M. Antoine, Y. Manac'h, B. Bergot, M-A. Quillerou, C. Boulanger, I. Auffret, H. Jaffré, E. Bizien, S. Le Coadic, H. Philippe, R. L'Hôpital, J-Y. Le Penneec, C. Jégou-Braban, L. Rouzic, J. Bilirit, M. Guillemot.

Membres excusés : O. Faucheux (a donné procuration à D. Cotten), S. Paris (a donné procuration à C. Gouriou), B. Luzu (qui a donné procuration à E. Bizien)

Secrétaire de séance : H. Guillemot

Ordre du jour

- Procédure de révision du PLU - Présentation du PADD - Débat
- Tarifs communaux – 2016
- Tarifs de location des biens immobiliers 2016
- Fiscalité locale directe - fixation des taux communaux 2016
- Fixation de tarifs pour les jardins familiaux – 2016
- Tarifs eau et assainissement 2016
- Participation 2016 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix
- Budget 2016 ville + budgets annexes (eau potable, assainissement, pompes funèbres, crématorium, lotissement du Poher)
- Budget annexe assainissement – Décision modification 3/2015
- SIECE – Avis sur projet de modifications statutaires
- Demandes de subvention au titre de la DETR – rue Fontaine Lopic
- Demandes de subvention au titre de la DETR - escalier extérieur Ecole Huella
- Avenant n°3 à la convention financière entre la ville et Poher communauté concernant le raccordement des Parcs d'Activités de Cléden-Poher et Saint-Hernin
- Contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire : fixation des tarifs pour 2016
- Convention de mise à disposition du service « voirie-espaces verts » de Poher communauté pour 2016
- CHRU – Conseil de vie social – désignation d'un représentant
- Réalisation d'une œuvre d'art en hommage à trois cyclistes bretons – désignation des membres du comité artistique et demandes de subventions
- Convention avec la ligue de Bretagne de cross pour l'organisation du cross de la ligue sur le site de Kerampuilh 2015 et 2016
- Convention centre équestre de Kerniguez – occupation domaine public
- Compte rendu d'activité du lotissement de Kerléon et information sur le logement
- Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (56) auprès de la ville de Carhaix du 1er au 31 décembre 2015 à raison de 40% d'un temps complet
- Création d'un service commun « direction générale des services » entre la ville de Carhaix et Poher communauté
- Mise à disposition de la responsable du service communication de la ville de Carhaix à Poher communauté
- CMB ARKEA adoption d'une motion proposée par le Président de l'AMF 29

1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat préalable : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 16 décembre 2013, une délibération de prescription de révision du PLU – plan local d'urbanisme - a été prise. Les objectifs principaux de la révision du PLU tendent à :

- Développer de nouvelles zones économiques et notamment le « secteur de la Métairie Neuve » permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique de la ville.
- Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le park de Kerampuilh et la vallée de l'Hyères.
- Favoriser une mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.
- Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants

Plusieurs réunions ont été organisées, ce qui a permis d'établir un diagnostic de territoire, d'y confronter les ambitions communales pour aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD a donc pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir ; constitutif du dossier du PLU, il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Ce document a été présenté aux personnes publiques associées le 14 octobre 2015 ; les observations émises lors de cette réunion ont été prises en compte dans ce projet.

L'élaboration de ce document doit aujourd'hui faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. La commission d'urbanisme réunie le 3 décembre 2015 a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir débattu du projet de PADD, les membres du conseil municipal l'ont validé à l'unanimité.

2 - Fixation des tarifs communaux 2016

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- prestations effectuées par le service pompes funèbres
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
 - terrain d'accueil des Gens du Voyage
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- animations de quartier
- bibliothèque (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Camping municipal

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la revalorisation des tarifs telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2016.

3 - REVISION des TARIFS de LOCATION de BIENS IMMOBILIERS - ANNEE 2016

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé que ces tarifs soient fixés de la façon suivante :

- Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 28.70 euros par mois.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % pour 2016 soit 29.00 euros par mois.

- Salle des Halles

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des Halles de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2016 soit :

	Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieures » à Poher Communauté
<u>Halles</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	Tarif 2016 : 204 euros Tarif 2015 : 202 €	Tarif 2016 : 236 euros Tarif 2015 : 234 €	Tarif 2016 : 236 euros Tarif 2015 : 234 €	Tarif 2016 : 347 euros Tarif 2015 : 344 €
<u>Ti Ar Vro</u>	Tarif 2016: 150 euros Tarif 2015 : 124 €			

- Salle Justice de Paix

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	100 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	100 €

- Salle du CINEDIX (+1%) :

	Rappel tarifs 2015	Tarif normal 2016 (du 01/01 au 20/06 et du 22/09 au 31/12)	Tarif été 2016 (du 21/06 au 21 /09)
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 296 € Eté : 239 €	299 €	241 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 179 € Eté : 120 €	181 €	121 €
LOCATION (2 heures maximum)	Hiver : 89 € Eté : 61 €	90 €	62 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

Il est demandé une caution de : 400 euros pour Les Halles et le Cinédix et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 120 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

- Maison des Jeux d'Adresse (+1%) :

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	Tarif 2016 : 124 € Rappel tarif 2015 : 123 €	Tarif 2016 : 104 € Rappel tarif 2015 : 103 €	Tarif 2016 : 156 € Rappel tarif 2015 : 154 €	Tarif 2016 : 207 € Rappel tarif 2015 : 205 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix 124 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2015 : 123 €
JEUX	Gratuit	Tarif 2016 : 53 € Rappel tarif 2015 : 52 €	Tarif 2016 : 53 € Rappel tarif 2015 : 52 €	Tarif 2016 : 53 € Rappel tarif 2015 : 52 €	Tarif 2016 : 53 € Rappel tarif 2015 : 52 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2016 : 53 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2015 : 52 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.

Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition de tarifs pour l'année 2016.

4 - Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2016

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du

Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé pour l'exercice 2016 de maintenir les taux 2015, soit :

LIBELLES	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	13.15%

Taxe foncière (bâti)	16.08%
Taxe foncière (non bâti)	48.50%

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les taux suivants pour l'année 2016 :

- **Taxe d'habitation :** 13.15%
- **Taxe foncière bâti :** 16.08%
- **Taxe foncière non bâti :** 48.50%

5 - Fixation des tarifs 2016 des jardins familiaux

La Ville de CARHAIX met à disposition de personnes résidant sur la commune des parcelles cultivables dans le quartier du Bois Blanc.

Une convention est signée entre les bénéficiaires et la ville afin d'assurer le suivi et développer les jardins familiaux sur le site du Bois Blanc

Les objectifs de cette mise à disposition sont de favoriser les relations entre les habitants des différents quartiers de la ville, rompre l'isolement, créer un espace de solidarité et de convivialité.

La ville de CARHAIX a mis en œuvre un partenariat avec l'EPMS de Kerampuilh afin de soutenir, d'accompagner et de conseiller les jardiniers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le tarif proposé, identique à celui demandé en 2015, soit 16 € à l'année.

6 – Tarifs eau et assainissement – Année 2016

Les services d'eau et d'assainissement font l'objet de contrats d'affermage avec la Société VEOLIA.

La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments : une part revenant au fermier Véolia, une part revenant à la commune, une part de redevances publiques destinées à l'Agence de l'Eau, ainsi que la TVA.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermière et communale se décomposent en deux parties : une part ou prime fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle au nombre de M³ consommés.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014. Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2016 concernant la part communale sur le service eau et assainissement :

BUDGET EAU (TVA : 5.5%) :

- 1) Part fixe : Abonnement
 Tarif semestriel applicable aux clients de toute nature 10.92 € HT (+1%)

- 2) Part proportionnelle : Consommations
 - Abonnés < 4000 M³/an 0.340 € HT/M³ (+1%)

 - Abonnés ≥ 4000 M³/an
 - De 1 à 20 000 M³ 0.659 € HT/ M³ (+1%)
 - De 20 001 M³ à 50 000 M³ 0.610 € HT/ M³ (+1%)
 - De 50 001 M³ à 200 000 M³ 0.521 € HT/ M³ (+1%)

- De 200 001 M ³ et plus	0.475 €/HT M ³ (+1%)
Abonnés industriels sous convention	
- De 1 à 200 000 M ³	0.320 € HT/ M ³ (+2%)
- De 200 001 M ³ à 220 000 M ³	0.298 € HT/ M ³ (+2%)
- De 220 001 M ³ et au-delà	0.124 € HT/ M ³ (+2%)

BUDGET ASSAINISSEMENT (TVA : 10%) :

1) Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel applicable aux clients suivants

- Abonnés domestiques	25.42 € HT (+1%)
- Industriels hors convention	23.58 € HT (+1%)
- Industriels sous convention	Néant

2) Part proportionnelle : assainissement

- Abonnés domestiques	0.539 € HT/ M ³ (+1%)
- Industriels hors convention	0.547 € HT/M ³ (+1%)
- Industriels sous convention	0.545 € HT/ M ³ (+1%)

Avec un coefficient de dégressivité qui s'applique sur les volumes de la façon suivante :

De 1 à 6 000 M ³	1.00
De 6 001 M ³ à 12 000 M ³	0.80
De 12 001 M ³ à 24 000 M ³	0.60
De 24 001 M ³ à 50 000 M ³	0.50
De 50 001 M ³ à 75 000 M ³	0.35
De 75 001 M ³ à 100 000 M ³	0.30
Plus de 100 000 M ³	0.25

3) Déversement des matières de vidange

Part collectivité : 9.09 € HT/ M³ (+1%)

FRAIS de GESTION : service EAU :

- Frais d'accès au service client de toute nature : 33.55 € HT (+1%)

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 28 pour, approuvent ces propositions de tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

7 - Participation 2016 pour séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.40 € par nuitée.

Il est proposé de renouveler pour 2016 cette participation selon les mêmes conditions.

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition de verser en 2016, aux familles dont la résidence principale est à Carhaix, une somme de 5.40 € par nuitée et par enfant.

8/1 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL VILLE de CARHAIX

Le Budget primitif 2016 de la Ville est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 044 973 €

Recettes : 8 044 973 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 243 480 €

Recettes : 2 243 480 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 3 voix contre, 1 abstention et 25 voix pour, approuvent ce budget principal pour 2016.

8/2 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Eau Potable est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 445 800 €

Recettes : 445 800 €

Section d'investissement :

Dépenses : 234 800 €

Recettes : 234 800 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe Eau potable pour 2016.

8/3 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 573 700 €

Recettes : 573 700 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 149 012 €

Recettes : 2 149 012 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2016 du service Assainissement.

8/4 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Pompes Funèbres est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 15 800 €

Recettes : 15 800 €

Section d'investissement :

Dépenses : 42 000 €

Recettes : 42 000 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2016 Pompes Funèbres.

8/5 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Crématorium est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 97 000 €

Recettes : 97 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 70 000 €

Recettes : 70 000 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2016 du Crématorium.

8/6 - BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT du POHER

Le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Lotissement du Poher est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 66 877 €

Recettes : 66 877 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 000 €

Recettes : 16 000 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2016 du lotissement du Poher.

9 - Budget annexe Assainissement – Décision modificative N°3/2015

En investissement, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation des opérations patrimoniales du budget annexe Assainissement. Il s'agit d'opérations d'ordre qui consistent à transférer les écritures comptables réglées sur le compte 203 « annonces, insertions » sur le compte 2315 « Travaux ».

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2315	Travaux	500 €
TOTAL CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		500 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		500 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
203	Annonces, insertions	500 €

TOTAL CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	500 €

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions.

10 - Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques de la Région de Huelgoat-Carhaix (S.I.E.C.E.) - Modifications statutaires

Le S.I.E.C.E. est un **syndicat intercommunal** comprenant 22 communes dont Carhaix.

Rappel des compétences et des modes de financement actuels du SIECE :

Son **objet** est fixé par les articles 1 et 7 de ses statuts comme suit :

Article 1 :

« D'une part :

La maîtrise d'ouvrage de la construction des réseaux éclairage public et de leur maintenance

Et d'autre part :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le SDEF et concernant les réseaux électriques,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les EPCI qui le souhaiteront et concernant les infrastructures de communications électroniques (génie civil, câblage cuivre et fibre optique),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de voirie et réseaux divers des communes adhérentes et des EPCI qui en feront la demande. »

Article 7 :

«

1. Eclairage public

Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public, pour toutes les communes adhérentes et sous convention pour les EPCI qui en feront la demande.

Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre.

2. Communications électroniques

Le Syndicat sera prestataire de service pour l'établissement d'infrastructures passives et des réseaux de communications électroniques (assistance à maître d'ouvrage).

Le Syndicat peut réaliser par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale des travaux de même nature que ceux définis précédemment.

Il exerce tous les droits et pouvoirs dévolus aux communes par les lois et règlements relatifs à l'éclairage public et aux réseaux de communication.

Par convention, le SIECE peut assurer l'assistance à maître d'ouvrage (au profit du SDEF) concernant le réseau BT. Une convention sera établie avec celui-ci.

3. Voirie et réseaux divers (eau-assainissement-eaux pluviales)

Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes et les EPCI qui le demanderont.

Celle-ci concernera les travaux de voirie et réseaux divers (adduction d'eau potable, réseaux assainissement et eaux pluviales). »

Les articles 8 et 9 définissent les règles relatives au **budget** et à son **financement** :

« Article 8 : Budget

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- Le versement par les communes adhérentes d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est arrêté chaque année par le comté Syndicat au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N-1. Cette cotisation sera à minima, le montant reversé par le syndicat départemental (autorité organisatrice de la distribution d'électricité du Finistère) de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département
- Les concours financiers des communes en contre partie d'un service rendu ou prestation exécutée (rémunération prévue par la loi article L.5211-4-I Alinéa IV)
- Le versement du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)
- Le produit des emprunts
- Dons et legs
- Redevance investissement liée à l'investissement sur le réseau d'éclairage public

Article 9 :

Chaque commune adhérente au Syndicat participe, en cas d'insuffisance de ressources propres, aux dépenses du syndicat à hauteur de leur population respective pour moitié tel qu'il apparaît au dernier recensement (art. D.2151-1 du CGCT) et du potentiel fiscal pour l'autre moitié. »

Le conseil syndical du SIECE réuni le 15 septembre 2015 et le 06 octobre 2015 a initié une procédure de modification de ses statuts qui comporte 3 volets :

- 1) Le SIECE « syndicat intercommunal » (22 communes), deviendrait « syndicat mixte » comprenant les 22 communes et la communauté de communes des monts d'Arrée,
- 2) Le SIECE prendrait de nouvelles compétences. L'article 7 ci-dessus serait complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« Urbanisme (application du droit des sols (ADS) et planification) et Travaux sur les bâtiments communaux

Le syndicat réalisera également l'AMO pour les communes adhérentes et EPCI qui le demanderont.

Elle concernera :

- D'une part, pour la mission urbanisme :
Pour l'ADS : l'instruction des autorisations d'urbanisme et un rôle de conseil/expertise
Pour la planification : l'assistance/conseil des maires dans les procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme
 - D'autre part, les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux. »
- 3) Le SIECE modifierait les règles relatives à son budget et à son financement.

La nouvelle rédaction des articles 8 et 9 serait la suivante :

« Article 8 : Budget :

Les ressources du syndicat sont constituées par les financements suivants :

- La contribution des communes de moins de 2000 habitants, adhérentes au SIECE, sera versée par le SDEF collecteur de la TCCFE. Cette contribution sera égale à 20% de la TCCFE ceci jusqu'au terme de la convention liant le SIECE et le SDEF. Ce point devra être revu à l'échéance de cette dernière si celle-ci n'est pas reconduite.
- Les communes adhérentes de plus de 2000 habitants, percevant directement la TCCFE, verseront leur contribution au SIECE à hauteur de 20% de la TCCFE encaissée.
- L'ensemble des contributions ci-dessus désignées seront versées dans un délai maximum de 15 jours après perception par les correcteurs.

Article 9 :

Chaque commune adhérente au Syndicat participe, en cas d'insuffisance de ressources propres, aux dépenses du syndicat à hauteur de leur population respective pour moitié tel qu'il apparaît au dernier recensement (art. D.2151-1 du CGCT) et du potentiel fiscal pour l'autre moitié. »

La commune a reçu notification du projet de modification des statuts du SIECE le 16 octobre 2015. Faute de délibération explicite avant le 16 décembre l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

Considérant que la loi NOTRe vise à redessiner, par bassin de vie, la carte des Etablissements Intercommunaux à Fiscalité Propre (EPCI), à rationaliser les coûts et le fonctionnement des services publics et à limiter les doublons entre les différentes structures, notamment avec les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

Considérant que le projet proposé par le comité syndical du SIECE du 06 octobre va à l'encontre des objectifs de rationalisation de la loi NOTRe,

Considérant que la commune de Carhaix n'envisage pas de recourir au SIECE pour l'exercice des compétences nouvelles figurant actuellement aux statuts de ce syndicat et n'envisage pas de lui en déléguer de nouvelles,

Considérant que les modifications statutaires envisagées par le comité syndical du 06 octobre 2015 (modifications des compétences et modification des dispositions portant sur la contribution financière de ses membres aux dépenses du syndicat) sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet syndical,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable aux propositions de modifications statutaires proposées par le comité syndical du SIECE des 15 septembre et 06 octobre 2015.

11 - Aménagement rue de la Fontaine Lapic – Subvention du Conseil Départemental et Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux

En 2012, la Ville a fait l'acquisition d'un terrain situé au croisement de la rue de l'Exode et de la rue Fontaine Lapic avec le projet d'aménager cette entrée de Ville. L'état des maisons se trouvant sur ce terrain ne permettant pas de les conserver, elles ont été démolies ; les pierres seront réutilisées pour des ouvrages de maçonnerie.

La rue de la Fontaine Lapic est une des entrées principales de la Ville. Le réaménagement de la rue consisterait notamment à :

- Améliorer et sécuriser le cheminement piéton et les déplacements vers le centre-ville.
- Améliorer la sécurité routière
- Embellir les espaces publics avec un volet d'intégration paysagère.

Ce projet a également été conçu en prenant en compte le caractère historique de cette entrée de Ville : les vestiges de l'ancien château se trouvant à proximité.

Un square sera aménagé à l'emplacement des maisons démolies : du mobilier urbain y sera installé et des arbres vernaculaires plantés.

Le transformateur vient d'être déplacé et habillé en pierres et ardoises. Son déplacement permet ainsi de mettre en valeur la Venelle Youenn Gwernig.

Un réaménagement de la chaussée et des bordures visant à réduire la vitesse des véhicules sera réalisé.

Un trottoir le long des axes des rues et deux passages piétons sécurisés seront créés.

Ce projet d'aménagement aura par conséquent un réel impact sur le cadre de vie et la sécurisation des déplacements des Carhaisiens et des personnes y séjournant.

Le coût de ce projet est évalué à 213 365 € HT selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant

Maîtrise d'oeuvre	8 200€	CONSEIL DEPARTEMENTAL du FINISTERE (20%)	42 673 €
Aménagement rue de la Fontaine Lopic	205 165 €	D.E.T.R. (50%)	106 682 €
		Ville de Carhaix (30%)	64 010 €
TOTAL	213 365 €	TOTAL	213 365 €

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent ce projet et les modalités de financement
- Autorisent Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Travaux sur l'Ecole Huella : Demande de subvention D.E.T.R.

La Ville de Carhaix-Plouguer souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes de sécurité de l'escalier extérieur de l'Ecole Huella.

Le coût de ce projet est estimé à 17 866 € H.T.

Le Plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Escalier de secours	16 826 €	D.E.T.R. (50 %)	8 933 €
Modification toiture	1 040 €	Ville de Carhaix- Plouguer (50%)	8 933 €
TOTAL	17 866 €	TOTAL	17 866 €

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Avenant N° 3 à la convention financière Ville de Carhaix/Poher Communauté concernant le raccordement du parc d'activités de Cléden-Poher et St Hernin à la station d'épuration de Carhaix

La Ville de Carhaix dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des zones d'activités de Kerhervé (Cléden-Poher) et de Goas ar Gonan (St Hernin) à la station d'épuration.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Carhaix par délibération du 12 décembre 2011, a autorisé le Maire de Carhaix à signer une convention avec Poher Communauté concernant le montage technico-économique de cette opération. Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation de Poher Communauté. Le montant de la participation financière de Poher Communauté s'élevait à 180 894 € HT.

Suite à cette convention deux avenants ont été signés afin d'actualiser la participation de Poher Communauté. L'avenant 1 d'un montant de 162 465 € HT signé le 26 juin 2013 et l'avenant 2 d'un montant de 166 065 € HT signé le 27 février 2014.

L'opération est aujourd'hui achevée. Une subvention du Conseil Départemental du Finistère n'a pas été perçue intégralement (-1 513.32 €) en raison de dépenses non éligibles. Le cout des travaux et études est supérieur de 13 339.15 €, non intégralement répercuté lors de l'avenant n°2. Il est donc proposé que Poher communauté intègre ces moins-values et ces couts supplémentaires pour un montant net de 11 252.47€ portant la participation définitive de Poher communauté à cette opération à 177 317.47 €.

Il est précisé que cette opération se neutralise en dépenses et recettes. Ainsi cette somme complémentaire soldera l'opération.

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décident de solliciter auprès de Poher Communauté une participation complémentaire de 11 252.47 €, portant ainsi la participation totale de Poher Communauté à 177 317.47 € pour l'ensemble de l'opération ;
- ❖ Autorisent M. le Maire à signer l'avenant 3 à la convention initiale, pour un montant de 11 252.47 € HT.

14 - Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle Funéraire - Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2016

Les membres du Conseil Municipal sont invités à examiner les propositions de tarifs du pôle funéraire public du Centre Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes :

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2016 (TVA 20%)

SERVICES	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016
CREMATION (+5%)		
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	670 €	703 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	130 €	136 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	90 €	94 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	38 €	40 €
CREMATION ENFANT DE MOINS D'UN AN	92 €	97 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	155 €	163 €
	315 €	331 €
EXHUMATION (+3%)		
PETIT RELIQUAIRE	321 €	331 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	482 €	496 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	380 €	391 €
DIVERS (+3%)		
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	140 €	144 €
FUNERARIUM POUR 24 HEURES	155 €	160 €
FUNERARIUM POUR 48 HEURES	223 €	230 €
FUNERARIUM POUR 72 HEURES	271 €	279 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	97 €	100 €
ADMISSION JOUR NORMAL	75 €	77 €
ADMISSION JOUR FERIE OU NUIT	95 €	98 €
CELLULE REFRIGEREE POUR 24 HEURES	48 €	49 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	15 €	16 €
PRESENTATION DU DEFUNT	89 €	92 €
VACATION DE POLICE	21 €	21 €
MEMBRE AMPUTE	42 €	43 €

UN GRAND RELIQUAIRE (Familial)	398 €	410 €
REPRISE D'OSSUAIRES COMMUNAUX LE RELIQUAIRE (1 gratuit pour 5)	398 €	410 €
OUVERTURE POUR DEPOT EN SALLE TECHNIQUE (+3%)		
HEURES NORMALES	81 €	83 €
HEURES NON OUVREES	163 €	168 €
DEPOT D'UNE URNE	29 €	30 €
AU-DELA D'UN MOIS SUPPLEMENTAIRE	11 €	12 €
COLUMBARIUM		
POUR 5 ANS	124 €	201 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	23 €	35 €
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE	20 € + Frais postaux en cours	20 € + Frais postaux en cours

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les tarifs 2016 dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire à compter du 1^{er} janvier 2016.

15 - CONVENTION pour la MISE à DISPOSITION DU SERVICE «VOIRIE-ESPACES VERTS » DE POHER COMMUNAUTE – AVENANT N° 5

La convention conclue avec Poher Communauté pour la mise de mise à disposition de son service « voirie-espaces verts » à la Ville de Carhaix arrive à terme le 31 décembre 2015. Le mode de fonctionnement de cette mise à disposition se révèle satisfaisant. Les communes membres continuent de faire appel à ce service communautaire. Ainsi, la situation financière de celui-ci qui tendait à se dégrader depuis 2007 s'est redressée.

Poher Communauté propose aujourd'hui à ses communes membres de reconduire leurs conventions de mise à disposition pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016, conformément aux termes du présent avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le présent avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service communautaire « voirie et espaces verts » et autorisent Monsieur Olivier Faucheux, adjoint au Maire, à le signer.

16 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil de la vie sociale des résidences de Keravel et Persivien (EHPAD) du CHRU Brest – Carhaix

La loi prévoit la création d'un Conseil de la vie sociale, instance consultative, où sont représentés les résidents, les familles de résidents, les personnels et les collectivités où sont implantés les établissements de type EHPAD.

Le CHRU sollicite la mairie afin de désigner un représentant pour le Conseil de la vie sociale regroupant les établissements de Keravel et de Persivien.

La durée du mandat des membres du conseil de la vie sociale est fixée à 3 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent Madame Catherine GOURIOU comme représentante de la commune au sein du conseil de la vie sociale des résidences Keravel et Persivien du CHRU Brest-Carhaix.

17 – Réalisation d'une œuvre d'art en hommage à trois cyclistes bretons - Désignation des membres du comité artistique et demandes de subventions

Panthéon des plus populaires des bretons

Réalisation d'une œuvre d'art sur le territoire de la Commune de Carhaix

Sculpture en hommage aux trois coureurs cyclistes : Bernard HINAULT, Louison BOBET et Jean ROBIC

I- Le contexte du projet

La ville de Carhaix a fait l'acquisition ces dernières années de plusieurs œuvres d'art : Statue en bronze en hommage aux sœurs Goadec réalisée par Annick Leroy, vitrail pour l'église saint Trémeur réalisé par Jacques Godin et Charles Robert, sculptures Les Musiciennes et Don Quichotte réalisées par Michadu.

La volonté de la ville est de poursuivre cette ambitieuse politique artistique, touristique et culturelle en passant commande, chaque année, d'une œuvre qui sera positionnée ensuite au cœur de la cité. Le but étant de raconter l'histoire de la Bretagne à travers des personnages populaires qui ont marqué la mémoire des bretonnes et des bretons.

L'objectif est que ces œuvres soient installées sur l'espace public, qu'elles soient accessibles à tous. L'idée est de créer un panthéon des plus populaires des bretons en centre-ville de Carhaix.

Une commission municipale a été créée par délibération du 23 février 2015 pour promouvoir les œuvres d'art.

Elle a pour mission de donner son avis sur les projets d'acquisition ou de création d'œuvres d'art, d'organiser les concours.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, cette commission est composée :

- De 5 membres de la majorité,
- D'un membre de la liste « Carhaix Autrement »
- D'un membre de la liste « Une vraie gauche pour Carhaix ».

Il est prévu que des personnes extérieures puissent également être associées aux travaux de la commission.

Lors de sa réunion du 5 mai, la commission a évoqué plusieurs thèmes ou personnages ayant marqué l'imagerie populaire en centre Bretagne comme Marion du Faouët, Sébastien Le Balp, Tanguy Prigent...des résistants.... L'idée de mettre en avant les sportifs bretons a été retenue par la commission.

Trois noms de cyclistes sont proposés : Bernard HINAULT, Louison BOBET et Jean ROBIC, figures emblématiques du cyclisme breton.

II- Le projet

La réalisation des précédentes œuvres d'art a fait naître un besoin d'instaurer dans la ville un circuit découverte lié à l'art et au patrimoine de la commune pour les touristes mais aussi pour les visiteurs du week-end. Ce circuit pourrait alors venir en complément des sites touristiques de la forêt de Huelgoat et de la Vallée des saints à Carnoët.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la création d'une nouvelle œuvre d'art sous forme de sculpture figurative représentant Bernard HINAULT, Louison BOBET et Jean ROBIC.

Cette œuvre d'art sera implantée en extérieur, dans un espace public, le lieu restant à définir.

Le choix de cette œuvre d'art répondra aux critères suivants :

- Types de matériaux autorisés : bronze ou autres métaux, bois....
- Taille : réelle ou +/- 20%
- Installation au sol : sans socle, elle sera positionnée à même le sol.
- L'œuvre pourra être mise en valeur par un éclairage
- Une signalétique y sera intégrée.

1 - L'œuvre d'art sera réalisée par un artiste, artisan d'art ou un collectif d'artistes, artisans d'art.

2 - L'œuvre d'art présentera les 3 cyclistes sur leur vélo. Ils pourront être en position de sprint ou côte à côte.

3 - L'œuvre restera sur place et sera soumise aux aléas du temps. Elle devra en conséquence être conçue dans des matériaux résistant aux intempéries. Les mélanges de matériaux sont autorisés.

4 - L'œuvre devra avoir une pérennité dans le temps. Leurs dimensions et volumes devront être adaptés aux lieux d'implantation et devront être comprises entre +/- 20 % de la taille réelle.

5 - Elle devra pouvoir être implantée sans travaux de voirie supplémentaire.

La commission culture réunie le 8 décembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'engagement de la consultation requise
- décident de solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'intervenir au financement de cette œuvre d'art,
- décident de solliciter la DRAC pour la désignation de son représentant au sein du comité artistique et d'autres personnalités telles que : Georges CADIOU, journaliste et écrivain français. Grand reporter à Radio France jusqu'en 2010, sa voix est connue pour avoir commenté les grands événements sportifs et notamment le Tour de France et Jean-Paul OLLIVIER, grand reporter et journaliste sportif notamment reporter sur une moto durant les étapes du Tour dans les années 1980 et 1990, avant d'entrer dans la cabine des commentateurs en 2001 où il est l'historien du tour. Il occupe cette place jusqu'en 2014 et est surnommé « Paulo la science », notamment grâce à ses connaissances sur le cyclisme et particulièrement sur le Tour de France.

18 - Organisation du cross régional de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme – Convention

La Ligue de Bretagne d'Athlétisme, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme a organisé à plusieurs reprises des cross sur le site de Kerampuilh à Carhaix. L'an dernier, cette manifestation a réuni plus de 1500 athlètes à Carhaix pour la 16ème édition.

La Ligue, le club de l'ALCP et la Mairie de Carhaix ont souhaité associer leurs compétences afin d'organiser et promouvoir la prochaine édition du Cross de la Ligue qui se déroulera le 20 décembre 2015 en contractualisant au moyen d'une convention les contributions de chaque partenaire pour 2015 et pour l'édition suivante en 2016. La ville apportera en 2015 et 2016 une contribution financière de 1 000 € à l'ALCP, club local.

La convention ci-jointe définit les termes de ce partenariat.

Le dossier a été présenté en Commission finances réunie le 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autorisent le maire à signer la convention correspondante.

19 - Convention avec l'association « Centre équestre de Carhaix » concernant l'occupation du domaine communal à la Vallée de l'Hyères – 2016-2018

Il est proposé de reconduire la convention avec l'association « Centre équestre de Carhaix » pour définir les conditions générales de mise à disposition d'une dépendance du domaine communal située Vallée de l'Hyères en vue d'y exploiter un centre équestre.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le dossier a été examiné lors de la commission des finances réunie le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention ci-jointe,
- autorisent le maire à la signer.

20 - Lotissement de Kerléon – compte-rendu d'activités 2014 et information sur le logement

Par délibération du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une concession publique d'aménagement avec la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) pour la réalisation d'un lotissement d'habitation à Kerléon.

Conformément à l'article 18 de cette convention, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte-rendu 2014 de l'opération de concession d'aménagement du lotissement de Kerléon présenté par la SAFI.

Les membres du Conseil Municipal ont été pris connaissance du document présentant les projets et réhabilitations en matière de logement sur la commune sur le logement et ont pris acte du compte-rendu d'activités 2014 du lotissement de Kerléon.

21 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A),
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B),
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux (catégorie C),
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux (catégorie C),
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine (catégorie C),
Vu la délibération du 30 septembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, après avis du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 / Suite à des départs à la retraite, 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet, sont vacants ; il s'agit du secrétariat des Services Techniques Municipaux et du secrétariat du service des affaires générales, en mairie.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du volume de l'activité du Centre Culturel, il est nécessaire de pérenniser l'emploi, initialement créé sous contrat de droit privé, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Les vacances de poste correspondantes seront publiées.

2 / En raison de la mise à disposition partielle (20% du temps de travail) de la Responsable du service Communication à Poher communauté, il est nécessaire de créer un demi-poste en mairie. Une partie de la charge de travail du service communication sera transférée sur ce ½ poste, et d'autres missions compléteront l'emploi du temps. La vacance de poste correspondante sera également publiée.

3 / Huit agents vont bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2016

Monsieur Le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Suppressions de postes (temps complet)

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe

- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 2^e classe
- 1 poste d'attaché

Créations de postes (temps complet)

- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe
- 2 postes d'adjoint technique principaux 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché principal

Le comité technique réuni le 10 décembre 2015 a été informé de ces modifications.
La commission administrative paritaire sera sollicitée pour avis.

Création d'un poste à temps non complet (50%)

- 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe

Le comité technique réuni le 10 décembre 2015 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la présente modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

22 - Personnel communal : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (56) auprès de la Ville de Carhaix, du 1er au 31 décembre 2015, à raison de 40% d'un temps complet

Le poste de Direction Générale des Services de la Ville de Carhaix est vacant depuis le 1^{er} décembre 2015 (mutation administrative).

Un agent titulaire du cadre d'emploi des Attaché Territoriaux a été mis à disposition par la commune d'Auray, pour une période de 3 mois (du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015) à raison de 40 % d'un temps complet.

Pour le mois de décembre 2015, cet agent, pris en charge par le Centre de Gestion du Morbihan, sera mis à disposition de la Ville de Carhaix pour 40% de son temps de travail, et pour 60% à Poher Communauté.

Cette procédure est mise en œuvre dans l'attente de la création du poste fonctionnel de Directeur des Services à Poher Communauté, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la création d'un service commun « direction générale des services ».

Les modalités de la présente mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- Le remboursement, au CDG 56, des rémunérations et des charges sociales correspondantes (traitement indiciaire de base et supplément familial de traitement)

Cette convention précise également que la Ville de Carhaix peut verser directement à cet agent des indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi qu'un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Technique du 10 décembre 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- Autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition entre le CDG 56 et la ville de Carhaix telle que présentée en annexe.
- Autorisent le Maire à verser directement à l'agent mis à disposition, un régime indemnitaire tel que prévu par le cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à la délibération de la collectivité en date du 25 mars 2013,
- Autorisent le Maire à signer l'arrêté individuel d'attribution de ce régime indemnitaire,
- Autorisent le Maire à inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

23 - Personnel Communal : Création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre la Ville de Carhaix et Poher Communauté

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Poher communauté lors de sa séance du 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Carhaix lors de la séance 10 décembre 2015.

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. (...) Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (...) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact (...).

Considérant la volonté de Poher communauté et de la ville de Carhaix de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er janvier 2016, un service commun « Direction Générale des Services » entre Poher communauté et la ville de Carhaix composé d'un poste fonctionnel de Directeur Général des services.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont gérés par l'EPCI ; qu'ainsi, le service commun « Direction Générale des Services » serait rattaché à Poher communauté et que la ville de Carhaix rembourserait à Poher communauté 40 % des charges imputées à ce service,

Considérant que la mutualisation de cette direction permettrait ainsi de réaliser des économies d'environ : 50 % / an les 2 premières années par rapport à la situation antérieure (baisse de 65934 €), 32 % les années suivantes (baisse de 43 275 €).

En effet, chaque structure comprenait en son sein un poste de directrice générale des services. Considérant que le service commun « Direction Générale des Services » serait chargé de diriger l'ensemble des services municipaux, communautaires et des futurs services communs et d'en coordonner l'organisation,

Considérant que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre Poher communauté et la ville de Carhaix et l'établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

> Approuvent la création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre la ville de Carhaix et Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2016

> Approuvent les termes de la convention ci-annexée portant création du service commun « Direction Générale des Services » et de la fiche d'impact ci-annexée

> Autorisent M. le Maire ou son représentant de signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

24 - Personnel Communal : mise à disposition de la responsable du service communication de la Ville de Carhaix à Poher Communauté

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Poher Communauté a sollicité la Ville de Carhaix pour assurer ses missions de communication. Il est envisagé de mutualiser les compétences de la Responsable de la communication de la ville de Carhaix.

L'attachée territoriale en question a présenté sa demande de mise à disposition de Poher Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans (*renouvelable 1 fois*), pour y exercer un travail de même nature, à raison de 20% d'un temps complet (soit une 1 journée par semaine). Les missions concernées sont les suivantes :

- Mise à jour du site internet,
- Référent communication de tous les services communautaires,
- Supervision de tous les rapports de communication afin de garantir la cohérence de la communication globale de la Communauté
- Recueil, analyse et traitement d'informations,
- Relation avec les prestataires extérieurs et la presse
- Etablissement du rapport d'activités annuel de Poher communauté

Par ailleurs, en application de l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette mise à disposition est assortie du remboursement, par la collectivité d'accueil, de la rémunération, des charges sociales, ou des frais professionnels versés à l'agent.

Une convention entre les 2 collectivités formalise les conditions de la mise à disposition, précisant notamment que l'agent est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable le 10 décembre 2015. Par ailleurs, un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition de la Responsable de la communication de la ville de Carhaix à Poher Communauté, pour 20% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention et l'arrêté correspondants, et à inscrire les crédits au budget.

25 - CMB ARKEA adoption d'une motion proposée par le Président de l'AMF 29

Le Crédit Mutuel ARKEA, dont le siège est situé au Relecq-Kerhuon, est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits.

Le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne.

L'éventuel transfert du siège vers Paris ou l'Est engendrait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut

voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent cette motion.

La séance est levée à 21h00